

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

---

## TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

### AMENDEMENT

N° 31

présenté par  
MM. DEROSIER, DUFAU  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter le dernier alinéa du 2° de cet article par les mots :

« , ni aux contrats conclus pour des emplois du niveau de la catégorie C dont les titulaires ont vocation à être titularisés au titre du chapitre II du titre I de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de pérenniser une mesure temporaire de la loi Sapin et de préciser que les agents contractuels occupant des emplois de catégorie C sont exclus du dispositif de transformation des CDD en CDI puisqu'ils ont vocation à intégrer la fonction publique sans concours.